

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 7 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/03/2022 Et Publication ou notification du :23/03/2022

L'an 2022, le 16 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 11/03/2022. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 11/03/2022.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Ne participant ni a débat ni au vote: M.Yvan GAUTIER

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, M. DRAPEAU Léopold à Mme TESTARD Marine

A été nommée secrétaire : M. GRIMAUD Clément

DCM2022_032 – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS EOLA SUR LA COMMUNE (Village de Bourg Chevreuil)

Après que Monsieur Yvan GAUTIER, conseiller intéressé au projet, se soit retiré, M.le Maire expose que par délibération n° DCM 2021-099, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement (10 voix pour – 8 voix contre) sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société SAS EOLA sur le secteur de Bourg Chevreuil.

Toutefois, un vice de procédure a entraîné l'annulation de l'enquête publique effectuée du Mardi 23 novembre 2021 à 8h30 au Jeudi 23 décembre 2021 à 12h30 inclus.

Une nouvelle enquête publique a donc été prescrite par arrêté préfectoral du 09 février 2022. Celle-ci se déroule du mardi 1^{er} mars 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

Le dossier est consultable en mairie sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site de la préfecture.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Riailé sont fixées comme suit :

- Mardi 1^{er} mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 31 mars 2022 de 9h00 à 12h00

Pour rappel, les éléments du dossier sont les suivants :

- 3 éoliennes Enercon E126 EP3
- Un diamètre de rotor de 127 mètres
- Une hauteur de mât de 116 mètres
- Une hauteur en bout de pale de 179,50 mètres
- Une puissance crête cumulée de à 12 MW (soit 4 MW par entité)
- Une production d'énergie annuelle estimée à : 29 GWh

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2022, M.le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur ce projet.

Madame Sandra BUREAU indique que bien qu'étant qu'un avis consultatif, il reste important car joint au dossier transmis à la Préfecture et à l'enquête publique, comme tous les avis des élus du secteur. Elle précise que les porteurs de projet, dont certains dirigeants sont du Pays d'Ancenis, semblent y prêter une attention toute particulière (cf discussion avec M. Branchereau et elle-même, en amont du dernier conseil municipal)

Aussi, sur le type de portage des parcs éoliens, elle rappelle que le maire avait évoqué lors du dernier débat sur le parc éolien de St Sulpice des Landes (20.10.2021) en le comparant à ceux portés par la SAS EOLA, une possible divergence de soutien de sa part, en fonction du type portage « privé » ou pas ».

Elle souhaite clarifier ce point qui met de la confusion sur le portage du parc de Bourg-chevreuil, et rappelle au maire : « penser que le portage du parc de Bourg-chevreuil est un portage « privé » dans le sens citoyen du terme, c'est bien mal connaître le fonctionnement d'une SAS (société de droit privé par action simplifiée) et ses nombreux intérêts économiques associés; il s'agit bien d'un portage professionnel par une société dont les investisseurs nombreux, attendent un retour économique avant tout.. Arrêtons cette confusion».

Monsieur Jean-Félix MONNIER s'accorde sur cette remarque en estimant que le montage financier de cette opération ne diffère pas d'un montage de type privé. A ce titre, il précise qu'il n'existe aucune garantie du maintien tel quel, de la gestion de ce parc par la SAS EOLA puisque les actions demeurent cessibles à tout moment. Par ailleurs, il indique que le dossier d'enquête ne mentionne pas un certain nombre de villages qui seront impactés par ce projet.

Madame Marine TESTARD estime que dans le contexte actuel de réduction de l'empreinte carbone, le développement des énergies renouvelables est nécessaire et que les éoliennes en font partie.

Madame Sandra BUREAU informe l'Assemblée qu'elle n'a aucun intérêt privé particulier à ce projet. (ni riveraine, ni investisseur, ni locataire-propriétaire).

Elle précise ensuite qu'en tant qu'élue, elle est attachée à l'intérêt général des rivaillais et le bien commun de tous concernés. A ce titre elle précise à l'assemblée, qu'elle votera contre le projet présenté l'estimant non raisonnable et non sérieux pour les raisons suivantes :

- « non raisonnable » sur le plan paysager : projet en zone touristique connue (Provostière, Abbaye de la Meilleraye etc...) - projet de moins de 5 éoliennes avec un risque de mitage paysager en conséquence (préconisation de l'Etat jusqu'en 2013 de parcs de plus de 5 éoliennes)
- risque de saturation paysagère globale sur un rayon de 20 km, au vu du nombre de projet en cours ou existants (plus de 130 éoliennes existantes, cumulées à la trentaine autorisées non encore construites et les 9 en projet comme celles de Bourg-chevreuil) / « trop c'est trop » précise t-elle.
- « non raisonnable » sur le plan environnemental : projet proche de zones humides- projet proche d'une zone Natura 2000 (rigole alimentaire et Provostière) qui est particulièrement protégée écologiquement (faune flore et oiseaux).
- « non raisonnable » sur le plan de l'acceptabilité de l'éolien dans le secteur : projet n'ayant pas fait l'objet d'une concertation ou de consultation, des populations en amont de la consultation des élus
- Projet hors d'une ZDE « Zones de Développement Eolien», zones définies entre élus il y a quelques années, afin d'avoir des lieux de développement éolien concertés localement.
- « non sérieux » de la part de la SAS EOLA en cours de contentieux sur un autre projet voisin et absence d'étude de sols au dossier (exemple géobiologie) .

Madame Sandra BUREAU rappelle à l'assemblée que la SAS EOLA vient d'être condamnée au tribunal administratif à annuler le parc voisin sur Teillé pour des raisons environnementales notamment. « la SAS EOLA demande un avis positif aux élus alors qu'elle vient d'être condamnée sévèrement sur un autre projet! Ce n'est ni rassurant, ni sérieux de leur part ! »

Par ailleurs, se basant sur la communication écrite des riverains transmise aux élus en amont du conseil, celle-ci s'interroge sur le manque de certaines autorisations de propriétaires évoquées et demande au maire ce qu'il en est.

Aussi, concernant l'absence d'étude de sols au dossier, et pourtant recommandé, elle rappelle que de sérieux problèmes de sols (présence de failles d'eau et proximité d'une exploitation agricole) posent question sur le parc en construction voisin au Montfriloux et collé au projet de la SAS EOLA de Bourg Chevreuil. A ce titre, elle estime que la SAS EOLA n'est pas assez sérieuse et prudente sur ce point délicat localement, qu'il peut avoir des conséquences dramatiques sur des exploitations d'élevage (exemple donné sur le parc de Nozay Saffré, ou les problèmes de l'élevage constatés après le début de montage des éoliennes sur le Montfriloux.

Madame Sandra BUREAU estime que cela dépend des sols justement d'où l'intérêt des études en amont d'ouvrages !

A l'issue de ces échanges, M.le Maire invite l'Assemblée à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment le livre 1^{er}, chapitre III du titre II et titre VIII,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2022 prescrivant une enquête publique du 1er mars 2022 au 31 mars 2022, notamment l'article 6,

Vu le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 10 voix pour -7 voix contre - 1 abstention)

Article unique : D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de la SAS EOLA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
André RAITIERE